



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

MISSION INTER SERVICES DE L'EAU

Coordination des services de l'État

dans le domaine de l'eau

D.D.A.F. - D.D.E. - D.D.A.S.S. - C.S.P.

PRÉFECTURE : bureau de l'Environnement

Tarbes le 24 juillet 2006

Communiqué de presse

Gestion de l'eau dans le bassin de l'Adour ; interdiction de la pratique de l'irrigation par submersion sur l'ensemble de la plaine de l'Adour

Les débits de l'ADOUR sont en phase de fort tarissement. A Estirac, le débit approche du seuil de 1,4 mètre cube par seconde en dessous duquel les mesures de restriction du niveau 3 du plan de crise doivent être appliquées.

L'Adour est soutenu par le Lac Bleu depuis le 15 juillet.

Afin d'interrompre la baisse de débit, d'assurer une bonne salubrité dans les cours d'eau et de retarder le franchissement du seuil de 1,4 m³/s, une mesure d'interdiction générale de la pratique de l'irrigation par submersion est mise en œuvre sur l'ensemble de la plaine de l'Adour. Il s'agit des irrigations par submersion pratiquées à partir de l'Adour, de l'Echez, de la Gespe et de l'Alaric et de tous leurs dérivés, qu'elles soient pratiquées individuellement ou dans le cadre d'associations syndicales.

L'irrigation par submersion sur ce secteur géographique est complètement interdite durant 7 jours : du mardi 25 juillet à 14 heures au mardi 1 août à 14 heures.

De plus, tous les dispositifs de prise d'eau alimentant les canaux annexes dérivant de l'eau depuis l'Alaric, la Gespe, l'Echez et l'Adour doivent être réduits de 50%.

L'irrigation par aspersion reste régie par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2006 (plan de crise du bassin de l'Adour, niveau 2), par l'arrêté du 16 juillet (zone nord d'Estirac, niveau 2) par l'arrêté préfectoral du 16 mai 1991 pour l'Alaric (tour d'eau spécifique). ces arrêtés feront l'objet des adaptations nécessaires selon l'évolution de la situation.

Ces dispositions visent à obtenir une bonne salubrité sur les cours d'eau de la plaine de l'Adour.

Les usagers de l'eau du bassin de l'Adour sont donc invités à rester particulièrement vigilants et à éviter tout gaspillage.

La situation générale des bassins est suivie attentivement, l'attention du public et des professionnels est appelée sur les évolutions éventuelles des mesures qui seront adaptées aux circonstances.

--ooOoo--

www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr